REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON

COMMUNE DE GUIGNICOURT

# COMPTE-RENDU
# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 8 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le mercredi huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à GUIGNICOURT, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 3 février 2017.

**Présidence :** M. TIMMERMAN

**Etaient présents**

M. TIMMERMAN – Mme PARANT – M. LIEGEY – M. GERMAIN – M. COINTE – M. DOUGET – M. GAILLOT – Mme MAINRECK – Mme PEDURANT – Mme THILLE – M. WEHR - Mme de NAZELLE - Mme GOULARD

**Etaient absents**

M. DAUGER – Mme LEGUAY – M. MAGGIORI – Mme SIMON – Mme WYSOCKI

**Secrétaire de séance**

Monsieur Jacques LIEGEY

Assisté de M. Julien DUHENOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice : ..... 18
Nombre de conseillers présents : ..... 13
Votants : ..... 13

ORDRE DU JOUR :

1) Adoption du compte-rendu des séances du 14 décembre 2016 et du 20 janvier 2017
2) Travaux réseau d'assainissement au pôle d'activités : présentation du projet, du plan de financement et les demandes de subventions
3) ENEDIS : constitution de servitudes
4) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : position du conseil municipal sur l'instauration ou le blocage de la mise en œuvre
5) Tarifs du camping
6) Adhésion au GIE convergence, prestations et services dans le domaine de l'informatique, des nouvelles technologies et des télécommunications
7) ALSH (accueil de loisirs) intercommunal : mise à disposition de personnel, information du conseil municipal
8) Créations/suppressions de postes
9) Frais de personnel : modalités de remboursement
10) Questions diverses :
    . Tarifs assainissement

. Suppression des concessions perpétuelles
. Création de cavurnes

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

1) Objet : Approbation des comptes-rendus/procès-verbaux des conseils municipaux des 14 décembre 2016 et 20 janvier 2017

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance des comptes-rendus/procès-verbaux des séances du 14 décembre 2016 et du 20 janvier 2017 qui ont été affichés à la Mairie, publiés sur le site Internet de la Mairie et envoyés aux conseillers ayant une adresse mail. Ils sont adoptés à l'unanimité.

2) Objet : Travaux réseau d'assainissement au pôle d'activités

Il est exposé à l'assemblée que suite aux études diagnostiques (ITV, campagne de mesure…) menées sur le réseau d'assainissement de la zone d'activités, des dégradations importantes sont constatées sur une partie du réseau et sur le poste de refoulement.
Les études réalisées sur la commune sont :
· Etude diagnostique des réseaux d'assainissement (BE Géodiagnostic) en 2008/2009
· Diagnostic du réseau d'assainissement de la ZAC (Lyonnaise en 2015)
· Campagne de mesure pluie-débit-pollution (Amodiag 2016).
Ainsi, pour permettre une collecte et un transfert de l'ensemble des effluents vers la station d'épuration, la commune est contrainte de réaliser rapidement les travaux de remplacement de sécurisation, de mise en conformité de cette partie du réseau ainsi que du poste de refoulement.
Il est précisé concernant les rejets industriels, que des travaux de mise en place d'une micro station d'épuration sur le site de l'industriel FLOREPI sont en cours. Ces travaux devraient en principe s'achever en août 2017.
Nous avons fait le choix, en concertation avec le bureau d'étude, de travailler sous Charte Qualité. Par conséquent, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux devront être réalisés conformément à « La Charte Qualité des réseaux d'assainissement ».
Les travaux concerneront le remplacement du réseau gravitaire sur 230 ml, la reprise de 3 branchements, la reconstruction d'un nouveau poste de refoulement et le remplacement de la conduite de refoulement sur 558 ml.
Ci-dessous les montants retenus (HT) pour la réalisation de l'opération :

| REPARTITION DES DEPENSES | CONCEPTION | REALISATION |
|---|---|---|
| PRO | 1 340,00 € | |
| ACT | 985,00 € | |
| VISA | | 492,50 € |
| DET | | 2 072,00 € |
| AOR | | 985,00 € |
| le coordonnateur sécurité (estimatif) | | 2 000,00 € |
| le contrôle extérieur des réseaux d'assainissement (estimatif) | | 6 000,00 € |
| les travaux réseaux (estimatif) | | 213 723,40 € |
| **Total dépenses** | **2 325,00 €** | **225 272,90 €** |

**Synthèse des dépenses :**
Etudes : 2 325,00 € H.T
Travaux : 225 272,90 € H.T
**Montant total de l'opération selon devis : 227 597,90 € H.T**
**Financement :**
Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes ou dispositifs suivants :
Agence de l'eau : taux maximum du montant global de l'opération HT
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : taux maximum du montant global de l'opération HT
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) : taux maximum du montant global de l'opération HT
Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) : taux maximum du montant global de l'opération HT
Contrats départementaux de Développement Local (CDDL) : taux maximum du montant global de l'opération HT
Réserves parlementaires : taux maximum du montant global de l'opération HT
Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune.

Le montant non subventionné sera à charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la réalisation des travaux
- Accepte le plan de financement
- Sollicite des subventions conformément au plan de financement sus mentionné
- Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

3) Objet : ENEDIS : constitution de servitudes

Le Maire informe l'assemblée que des conventions de servitudes doivent être conclues avec ERDF/ENEDIS pour le passage de lignes souterraines et pour l'installation de postes de transformation sur les parcelles cadastrées section C n° 352, 361, 362, 846 et 959.
Les conventions et les différents plans sont présentés à l'assemblée.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'autoriser la constitution des servitudes au bénéfice d'ERDF/ENEDIS sur les parcelles cadastrées section C n° 352, 361, 362, 846 et 959, propriétés de la Ville
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer tous les documents et actes afférents.

4) Objet : Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes : PLUI

Délibération du conseil municipal refusant le transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à l'EPCI (communauté de communes de la Champagne Picarde)

M. le maire expose à l'assemblée que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le PLU de la commune,
Vu la sollicitation de la communauté de communes de se voir transférer la compétence en matière de PLU ou de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ;

Considérant que la communauté de communes, existante à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ; le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'ensemble des membres présents ayant exprimé l'attachement à cette compétence ainsi qu'à la maîtrise de l'organisation, de l'aménagement et du développement de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention,
- Décide de *s'opposer* au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de la Champagne Picarde.
- Demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

5) Objet : Adoption des tarifs du camping – année 2017

Le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article E3 de la convention de délégation de service public, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la grille tarifaire présentée par le délégataire, M. Mathiron, pour l'année 2017.
Il est également proposé de confirmer le tarif de la taxe de séjour. Celui-ci est actuellement de 0,60€ par nuitée et par personne, applicable selon les textes en vigueur.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'approuver la nouvelle grille tarifaire du camping ci-jointe,
Confirme le montant de la taxe de séjour susmentionnée,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

6) Objet : Adhésion de la commune au GIE convergence : prestations et services dans les domaines de l'informatique, des nouvelles technologies et des télécommunications

Face à l'ampleur de plus en plus grande que prend le numérique dans la sphère publique (dématérialisation, téléphonie, logiciels, systèmes d'information, architecture réseau…), la ville a ressenti le besoin de bénéficier d'une expertise accrue sur ces sujets toujours plus complexes.
Parallèlement la ville reste soucieuse de garder des marges financières raisonnables dans un contexte économique, financier, social et juridique tourmenté.
La ville a donc fait le choix de se rapprocher du GIE convergence à Laon (02000). Il s'agit d'une structure à but non lucratif regroupant des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont la mission est d'assurer des prestations techniques et de dispenser des conseils auprès de ses membres dans les domaines du numérique.
Par ailleurs, de par sa taille, cette structure permet de grouper les besoins et ainsi d'optimiser les coûts (matériel informatique, téléphonie fixe et mobile…).
Afin de bénéficier des prestations de services du groupement dans les domaines de l'informatique, des nouvelles technologies et des télécommunications, la ville envisage d'adhérer au GIE Convergence.
Pour ce faire, notamment, une convention sera signée, cette dernière est résiliable après un préavis de 6 mois.
Les conditions financières sont les suivantes :
Les heures d'intervention seront comptabilisées et facturées (selon une périodicité qui reste à définir) au prorata d'un tarif journalier qui servira de base de calcul.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au GIE convergence
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer tous les documents afférents à l'adhésion.

7) Objet : Information au Conseil Municipal – Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.
Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.
L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.
Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.
Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.
Ainsi, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaire, le Conseil Municipal est informé préalablement de la mise à disposition de trois agents faisant partie de ses effectifs selon les modalités suivantes :

Pendant les périodes de centre aéré, afin d'assurer l'entretien du groupe scolaire Rimbaud ainsi que de la cantine scolaire Mmes LECUYER Ghislaine, LEGIEDA Sylvie, TRIPETTE Martine sont mises à disposition de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour les périodes suivantes :

- 13 au 24 février 2017 - 10 au 21 avril 2017 - 23 octobre au 3 novembre 2017

  30h/hebdo – réchauffement des plats, service, vaisselle, entretien cuisine et salle de restauration
  12h/hebdo - entretien du groupe Rimbaud (salles n° 6-7-8-9 + sanitaires extérieurs)

Etant précisé que ces heures sont réparties entre les 3 agents.

- 10 juillet au 4 août 2017

  40h/hebdo - réchauffement des plats, service, vaisselle, entretien cuisine
  15h/ hebdo – entretien de la salle de restauration
  25h/hebdo - entretien du groupe Rimbaud (salles n° 1-2-3-4-5 + hall + sanitaires + salle de réunion)
  10h/hebdo – entretien du groupe Rimbaud (salles n° 6-7-8-9 + sanitaires extérieurs)

Etant précisé que ces heures sont réparties entre les 3 agents.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

8) A. Objet : Suppression et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent va faire valoir ses droits à la retraite. Agent titulaire sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, assurant les fonctions suivantes : cantine scolaire, surveillance et entretien des écoles.

Les nécessités de services imposent le remplacement de cet agent. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation des effectifs des écoles et de la fréquentation importante constatée aux Nouvelles Activités Périscolaires et au périscolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément à ces nécessités de services, le Maire propose au conseil municipal de supprimer à compter du 1er avril 2017 le poste d'adjoint technique territorial créé initialement pour une durée de 23h45 hebdomadaires ; et de créer à compter de ce jour un nouveau poste d'adjoint technique territorial à 26 heures hebdomadaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire :
. Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 23h45 hebdomadaires à compter du 1er Avril 2017.
. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26 heures hebdomadaires à compter de ce jour.
Décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

8) B. Objet : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent contractuel : Assistante spécialisée d'enseignement artistique

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'assistante spécialisée d'enseignement artistique contractuelle à temps non complet (4h45 hebdomadaires) afin de répondre aux nécessités de services liées à l'augmentation des effectifs des écoles.
Modification du temps de travail n'excédant pas 10% du temps de travail initial de l'emploi.
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal,
Décide de porter, à compter de ce jour, de 4h45 hebdomadaires à 5h hebdomadaires, le temps de travail de l'emploi d'assistante spécialisée d'enseignement artistique contractuelle.
Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget.
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes et notamment à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

9) Objet : Prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des agents en formation

Le Maire expose à l'assemblée que la formation professionnelle des agents communaux est essentiellement assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Dans la majorité des cas, les frais de repas et d'hébergement sont pris en charge par le Cnfpt.
Dans le cas contraire, l'agent qui se déplace pour suivre une formation, ou une réunion d'information, organisée par la collectivité ou à l'initiative de celle-ci, peut être indemnisé des frais de nourriture et de logement qu'il engage à cette occasion.
Cette prise en charge se ferait dans les conditions suivantes :

- Une indemnité de repas, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas du midi
- Une indemnité de repas, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir.

- Une indemnité de nuitée, lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

| **Taux de remboursement** | |
|---|---|
| | |
| Frais de repas | 18,40 € |
| | |
| Frais d'hébergement | 60 € taux maximal |
| | |

Etant précisé que ces montants correspondent aux taux et barèmes URSSAF applicables au 1er janvier 2017.
Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas attribué aux agents en stage est réduit de 50 % lorsque les intéressés ont la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.
Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un état de frais dûment complété et signé, accompagné des justificatifs de paiement et à concurrence des sommes versées, dans la limite des taux ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des agents conformément au dispositif présenté ci-dessus
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

10) Questions diverses

. Tarifs assainissement : Il est envisagé, d'une part, de mettre en place une tarification différenciée en fonction de la nature des rejets dans le réseau et d'autre part de demander le paiement de la partie « abonnement » de la facture en début de période et de ne conserver que la partie « consommation » en fin de période.

. Suppression des concessions perpétuelles
. Création de cavurnes :
Un échange a eu lieu sur ces deux sujets sans décision prise pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 16 février 2017

MAIRIE DE GUIGNICOURT (AISNE) * 02190 *

Le secrétaire de séance,

Jacques LIEGEY

Le Maire,

Philippe TIMMMERMAN